



Paris, le 25 mai 2010

Interventions de FORCE OUVRIÈRE au Comité Technique Paritaire Ministériel du 19 mai 2010

Avec un ordre du jour abondant, alignant des sujets divers et tous importants, on peut dire de ce CTPM que « c'était du lourd » ; c'est ce qui explique le « volume » de ce compte-rendu.

Par ces temps où la confusion est entretenue par les uns ou par les autres (comme l'administration notamment, pour semer le doute dans les esprits), où les positions des uns ou des autres sont pour le moins contrastées, il nous a semblé important de rendre compte le plus finement possible des positions que nous défendons sur chacun des points abordés.

Sommaire :

Point n°1 : Approbation du PV du CTPM du 7 déc. 2009

Point n°2 : Projet de décret relatif à l'organisation et à l'action des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France.

Point n°3 : Projet de décret relatif au service de santé des gens de mer (retiré).

Point n°4 : Projet de décret récapitulatif de l'échelonnement indiciaire des corps du MEEDDM.

Point n°5 : Projet de décret relatif au Service Technique des Remontées Mécaniques et des Transports Guidés (STRMTG).

Point n°6 : Projet d'arrêté relatif à la prime de restructuration de service et de l'allocation d'aide à la mobilité du conjoint ainsi que du complément indemnitaire (ENSM, SCN IPEF, bureau des pensions, services restructurés en Ile de France).

Point n°7 : Projet de conventions de mise à disposition des DREAL auprès de l'Agence de Sécurité Nucléaire.

Point n°8 : Projet de circulaires relatives à l'hydrométrie et à la prévision des crues et : service référent en matière de gestion des crises d'inondation.

Point n°9 : Point d'échanges et d'information relatif à l'évolution des CETE : orientations arrêtées dans les contrats de programme et schéma de la polarisation des compétences.

Chacun pourra ainsi mesurer que nous sommes sur tous les fronts, que si l'administration centrale cherche à asphyxier les organisations syndicales que les services à surbooker pareillement nos militants locaux, elle n'y arrivera pas pour ce qui nous concerne.

Elle commence d'ailleurs elle-même à perdre pied dans le rythme qu'elle voudrait nous imposer ... mais qu'elle s'impose également à elle-même !

Le retrait de certains points de l'ordre du jour de ce CTPM en est une première illustration.

Le report, par ailleurs, de deux groupes d'échange durant la semaine qui vient de s'écouler en est une autre.

Quoiqu'il en soit, c'est du devenir de plusieurs milliers d'agents que nous débattons dans cette précipitation tout azimut.

Cette précipitation ne nous fait pas lâcher un pouce de terrain.

De même qu'elle ne conduira à nous détourner de nos objectifs.

Il ne s'agit pas pour notre organisation de vous aider à subir ces projets présentés trop souvent comme inéluctables mais bien de vous permettre d'en mesurer tous les effets.

Pour que chacun puisse apprécier en quoi -et à quelle hauteur- les uns et les autres seront touchés par tel ou tel projet, tous sont visés au

travers d'un même objectif : réduire les (leurs ?) missions, supprimer les (leur ?) emploi(s), faire disparaître le Service public opérateur.

Et que ce n'est pas les uns OU les autres, ni même les uns après les autres, que nous pourrions inverser la marche de cette machine infernale.

Ce n'est pas dans la confusion ni dans la dispersion, mais tous ensemble ...

... mais avec le même objectif ...

... et dans la clarté !

C'est ce principe qui nous mobilise au niveau confédéral, le 15 juin prochain, pour faire obstacle à la mécanique infernale lancée contre nos pensions et nos retraites.

C'est ce même principe qui nous mobilise, dans ces champs de compétence de notre Fédération car nous y sommes aussi tous concernés.

Si ce n'est sous le même calendrier ni forcément sous la même forme : c'est contre une même perspective dogmatiquement destructrice !

Déclaration préliminaire FORCE OUVRIÈRE

Monsieur le Président,

Mesdames et messieurs les représentants de l'administration,

Chers camarades,

Lors du CTPM du 25 mars dernier -le premier à se réunir depuis la suspension du boycott intersyndical-, nous fustigions le retour à la pratique de « l'autisme social » dès le lendemain des engagements du contraire du directeur du cabinet du ministre d'État.

Nous pointions plus particulièrement les conditions au terme desquelles, sans réelles discussions, sans vrai débat -y compris au sein de la présente instance- et sans même répondre aux arguments que nous avons avancés, avaient été publiés au Journal officiel les dispositifs relatifs à l'ARTT du MEEDDM.

Depuis, ça ne s'est pas amélioré, c'est même le contraire !

Depuis, c'est sur un autre projet de circulaire -celle relative aux règles de mobilité-, que l'administration nous a conviés à un autre groupe, dit « d'échanges », mais qui s'avère plus simplement être plutôt un groupe de « mise en conditions ».

A tel point que nous aurons dû quitter la seconde réunion consacrée à ce sujet pour que l'administration ne puisse se prévaloir d'une quelconque « participation » de notre organisation à un projet qui remettrait en cause tout à la fois le Statut général, les statuts particuliers et les principes de la fonction publique de carrière pour y substituer une gestion, strictement comptable, non plus des personnels mais des postes.

Et une gestion comptable -possiblement clientéliste, au besoin- non pas tant de postes susceptibles de leur être proposés que de postes susceptibles de leur être soit refusés, soit imposés !

Enfin, c'est sur les conditions dans lesquelles l'administration a apporté sa « dernière touche » à la version définitive de sa circulaire promotions 2010.

C'est « par la bande » que nous avons appris que la circulaire avait été signée et diffusée dans les services, mais ce n'est qu'hier que nous avons pu prendre connaissance de cette instruction pourtant datée du 10 mai dernier.

Et si un certain nombre des demandes que nous avons formulées ont été retenues, ce dont nous nous félicitons, une disposition « tombée du camion », non débattue -et pour cause !-, qui plus est insupportable pour qui accepte de se plier au diktat ... de la démocratie -et nous sommes de ceux-là!- y a été insérée dans ces conditions.

C'est la deuxième fois que, sur un même projet de texte, l'administration use ainsi de méthodes déloyales ; nous n'avons en effet pas oublié qu'elle nous avait présenté le premier projet « à l'aveugle » (sans ses annexes qui en éclairent le corps) !

Ajouter dans ces conditions un dispositif qui autorise les chefs de service à élaborer leurs propositions de promotion d'agents d'un corps en concertation avec des organisations auxquelles ces derniers n'ont pas donné mandat pour les représenter n'est rien d'autre qu'un déni de démocratie.

Ainsi un chef de service pourra choisir lui-même des représentants des personnels qu'il aura sélectionnés lui-même !

Et c'est à cette administration -qui s'en est bien cachée- que nous venons d'apprendre que le ministre d'État voudrait maintenant transférer la gestion des corps techniques « industrie » ?

Notre représentant des Syndicats nationaux compétents pour ces personnels au CTPM interviendra tout à l'heure sur ce sujet si vous le permettez.

Chacun l'aura compris : accepter de changer d'administration gestionnaire n'est pas forcément acceptable spontanément.

Mais changer de surcroît pour celle-là...

Nous déclarions solennellement lors du précédent CTPM qu'à ne pas avoir voulu nous entendre, dans le cadre de nos échanges préalablement à la publication des textes, FORCE OUVRIÈRE n'avait pas dit son dernier mot et trouverait d'autres lieux pour forcer l'écoute.

C'est chose faite depuis hier puisque nous avons saisi le Conseil d'État des irrégularités que nous vous avons -mais en vain- signalées en son temps sur ce dispositif.

A défaut de dialogue social, nous forcerons donc la discussion puisqu'à défaut de nous avoir écoutés, l'administration sera entendue ... par le juge.

Vous en conviendrez sûrement, Monsieur le Président, les voies de ces discussions ne sont pas les plus démonstratives de la qualité du dialogue social au sein de ce ministère.

Mais, comme cela ne vous aura pas échappé, l'audience de FORCE OUVRIÈRE n'a fait, comme lors des trois derniers scrutins de 2009, que progresser encore lors du scrutin du 6 mai dernier.

Au point qu'avec plus de 36 % des voix et 83 sièges FO s'affirme comme la première organisation.

Vous comprendrez dans ces conditions que lorsque nous vous parlons « audience » et « discussion », et si ces mots sont pareillement utilisés tant dans les procédures contentieuses que dans les processus de concertation, nous pensons plus à leur sens le plus naturel pour nous.

Nous continuerons donc à prendre toute notre place, et ce en tous lieux et sous toutes les formes qui permettront aux personnels de se faire entendre.

C'est à ce titre que notre organisation appelle tous les salariés à cesser le travail le 15 juin prochain et à manifester à Paris pour :

- **préserver le droit à la retraite à 60 ans et le service actif,**
- **bloquer tout allongement de la durée de cotisation,**
- **maintenir le système de la répartition,**
- **maintenir le Code des Pensions,**
- **en obtenir un financement pérenne.**

Je vous remercie et vous demande de bien vouloir passer maintenant la parole à Alain Durafour que nous souhaitons voir intervenir, toujours en préalable, sur la question concernant la gestion de certains corps techniques de l'industrie.

Complément relatif à la gestion des corps industrie

Dans le courant du 1^{er} trimestre 2010, les syndicats nationaux Force Ouvrière représentants les corps techniques industries ont été reçus, par le Secrétaire général et la Directrice des ressources humaines du MEEDDM.

Au cours de cet entretien, vous ne nous avez pas indiqué revendiquer le transfert de la gestion des corps techniques industrie à leurs services.

Aujourd'hui, nous apprenons que le ministre d'État, Jean-Louis Borloo, vient de demander officiellement, par écrit, à Madame la ministre Christine Lagarde, la gestion de certains Corps Industrie, à savoir les ingénieurs de l'industrie et des mines (IIM) et les techniciens supérieurs de l'industrie et des mines (TSIM).

Il a également demandé officiellement, par courrier du 29 avril dernier, au Premier Ministre son arbitrage en cas de réponse négative.

Pour FO, cette démarche est proprement inacceptable, tant sur la forme que sur le fond et ne peut que provoquer une vive opposition des personnels concernés.

Tout d'abord, le MEEDDM n'a pas jugé utile d'informer les organisations syndicales représentatives, en particulier le SNIIM-FO et le SNATIM-FO qu'il avait changé de position, alors même que ces deux syndicats représentent plus de 90% des agents de chacun de ces Corps.

Ensuite, on peut constater que les termes du courrier du ministre d'État sont particulièrement hostiles, notamment quand il mentionne le dialogue social.

Le MEEDDM nous prouve pourtant, sur chaque dossier traité avec les représentants du personnel, que le dialogue social n'est pas sa préoccupation première.

Pour exemple, les non-négociations qui ont abouti à un nivellement par le bas des conditions de restauration et de l'action sociale locale, le non versement des primes d'intéressement collectif 2008 et 2009, le suivi des agents dans le cadre de la médecine de prévention, et récemment du régime ARTT.

Affirmer que les vacances de postes au MEEDDM sont dues à la problématique spécifique de gestion des corps « industrie » est faux. En effet, dans les corps techniques que vous gérez actuellement, on peut compter plus d'un millier de postes vacants, soit, au regard des effectifs des corps, une situation comparable à celle des corps industrie. Vous ne pouvez donc ignorer que seul un recrutement massif, qui n'est visiblement pas à l'ordre du jour, pourraient permettre de résorber les vacances de postes que vous déplorez.

Au-delà, votre projet ne peut qu'affaiblir les compétences des TSIM et des IIM qui, s'ils travaillent effectivement pour partie pour votre ministère, se construisent au travers de cursus professionnels alternant différents postes pour différents employeurs autour du fonctionnement de l'économie et de l'industrie.

Selon nous, l'État doit pouvoir compter durablement sur de réelles compétences techniques pour les trois grandes filières décrites dans le rapport « Folz / Canepa » : « aménagement / territoires », « économie/Industrie » et « sécurité / défense ». La filière « aménagement / territoire » est structurée autour des Corps gérés par le MEEDDM, sous votre impulsion. La filière technique « Economie / industrie » est, elle, animée par le MEIE au travers des quatre Corps dont Bercy assure la gestion (techniciens du Minefi, TSIM, IIM, Ingénieurs des mines).

Faire éclater cette filière en récupérant la gestion de deux de ces quatre corps, à savoir les IIM et les TSIM, n'aurait pas de sens à l'heure même où l'Etat relance une ambitieuse politique industrielle.

Votre demande rencontre une forte opposition des agents concernés qui ne comprennent pas l'intérêt d'une telle démarche et qui sont culturellement et fortement attachés au maintien de leurs compétences spécifiques. Un passage en force sur ce sujet, sans projet et sans concertation ni assentiment des agents, serait contre-productif, voire destructeur.

Sur le principe, nous comprenons votre inquiétude d'employeur de pouvoir disposer de garanties sur votre capacité à accéder durablement à des compétences techniques spécifiques et nécessaires à l'exercice de vos missions.

Nous sommes persuadés cependant que la réponse à cette problématique relève davantage d'un dialogue entre les parties intéressées que d'un transfert brutal de la gestion de certains Corps 'Industrie' au MEEDDM.

Les IIM et les TSIM sont prêts à ouvrir un débat sur cette question avec leur ministère gestionnaire et leurs différents employeurs, dont le MEEDDM, afin de faire évoluer les règles de gestion de leurs Corps et ainsi tenir compte des attentes de chaque partenaire.

Dans cette optique, nous souhaitons travailler avec vos services, comme nous avons eu l'occasion de l'écrire à M. Borloo, afin d'étudier toute voie pouvant concilier la conservation et la consolidation de compétences techniques solides sur certaines filières clé et ainsi, être en mesure de pourvoir des postes stratégiques.

Une étude externe pourrait servir de base à des discussions saines.

Dans ce cadre, nous vous informons que nous proposerons prochainement à notre ministère gestionnaire de réfléchir à ces évolutions.

Il va sans dire que ces discussions ne pourront s'envisager que dans un contexte apaisé.

Nous demandons dans l'attente au MEEDDM de retirer sa requête.

Réponses de l'administration :

Sur la notification de la baisse des dépenses venant d'être décidée par le gouvernement :

Le Président du CTPM a tout d'abord annoncé la notification, par le Premier ministre, de la baisse des dépenses de l'État à hauteur de 10 % pour les trois années à venir, avec une baisse de 5 % dès 2011 et de 2,5 % pour chacune des deux années 2012 et 2013. Pour tenter de faire avaler la pilule, il a indiqué que s'il n'attendait pas si tôt cette réponse à la crise (boursière), mais qu'elle lui semblait nécessaire pour que la France ne tombe pas sous la coupe du FMI et perde son autonomie financière.

Il poussera le bouchon jusqu'à annoncer que la réforme des retraites devra s'inscrire dans cette logique et même jusqu'à plagier FO, déclarant qu'il convenait de « s'interroger sur la pérennité du ministère en charge du développement durable » (sic) et qu'il conviendrait d'examiner les modalités de mise en oeuvre de cette baisse (sur tous les programmes à même hauteur ou certains plus que d'autres ?).

Il a même indiqué qu'il associerait les organisations syndicales à cette réflexion (en fait une co-gestion de la pénurie), ce que nous avons bien évidemment t décliné sous cette forme.

Le Président a illustré cette interrogation en rappelant que des arbitrages de cette nature ont déjà été prises dans le cadre des réductions des effectifs qui avait amené le ministère à moins ponctionner les DIR et le RST que les DDI (ce qui n'est pas faux), mais nous avons noté qu'il n'a pas cité les DREAL.

Pour faire court, il ne nous promet pas encore du sang et des larmes, mais « seulement » de la sueur et des larmes (pour reprendre les propos d'une autre organisation qui s'est de facto déclarée prête à négocier ces volumes de sueur et de larmes).

Sur la question de la gestion de certains corps techniques (ingénieurs et TS) de l'industrie :

Le Président a expliqué que la décision du ministre d'État reposait sur l'expérience des deux premières années de gestion par le MEIE des agents désormais employés par le MEEDDM, gestion qui ne lui apparaît pas cohérente.

Il est clair pour FORCE OUVRIÈRE que que nous sommes là au sein des guerres intestines que se livrent les différents ministères qui comptent combler l'érosion de leurs effectifs par l'absorption d'agents d'autres ministères...

Cette impression s'est d'ailleurs confirmée, sur le dernier point de l'ordre du jour (sur le RST) où le Président ne nous a pas caché que, concernant la question du statut des CETE, il convenait d'être prudent car d'autres ministères lorgnent sur le RST (NDLR : même s'il ne l'a pas dit ainsi, nous savons bien qu'il visait le MESR qui, après avoir perdu la tutelle des universités, ferait bien une OPA sur la recherche du RST).

Sur cette question du RST, par ailleurs, l'administration nous a indiqué qu'elle achevait actuellement le bilan des réponses des DDI qu'elle avait enquêtées sur les redéploiements dans le cadre de l'arrêt de l'ingénierie concurrentielle.

Le comité de concertation sur l'ingénierie publique sera prochainement invité à examiner ce bilan.

Sur le transfert des parcs et les questions spécifiques aux OPA :

L'administration avait initialement fixé ce CTPM au 20 mai mais n'a pas osé aller jusqu'à le maintenir après que soit déposé l'appel à la grève intersyndical pour ce même jour.

Le Président ne pouvait donc pas rester muet sur cette question, avouant qu'il ne pensait pas que ce dossier prendrait un tel retard et que les problèmes qu'il poserait seraient amplifiés par le désengagement des collectivités par rapport aux intentions qu'elles avaient affichées initialement (en particulier sur le nombre de parcs faisant l'objet d'un transfert total qui, au final, seront marginaux).

Il n'a donc pas donné d'échéance lorsqu'il a précisé que ses services travaillaient d'arrache-pied sur la question des revalorisations et celle du décret d'intégration.

Pour ce qui nous concerne, nous lui avons dit que FO était mobilisé à tous ses niveaux sur ce dossier.

Contrairement à d'autres organisations -qui menaçaient vaguement de ... réfléchir à ce qu'ils feraient en cas d'insatisfaction-, nous lui avons rappelé que, comme nous le soulignons dans notre déclaration préliminaire, FO saurait là aussi prendre ses responsabilités (lui rappelant que l'un de ses Syndicats nationaux était toujours en contentieux sur l'autre décret d'intégration prévu par la loi de 2004 : le premier décret d'intégration visant les fonctionnaires, en l'occurrence les personnels d'exploitation et les contrôleurs des TPE).

Le Président a bien compris le message.

Sur le problème du dialogue social dans le cadre de la circulaire promotions :

Le Président s'est désolidarisé de sa DRH, indiquant qu'il n'était pas au fait du problème.

La DRH a donc dû justifier son arbitrage (notamment sur l'association d'organisations non représentatives), prétextant que cette question avait été débattue en groupe d'échanges (ce qui n'est pas inexact) et que cela permettrait de trouver un « point d'équilibre ».

Mais c'est justement à l'issue de ce débat que l'administration avait renoncé à mettre en oeuvre ce principe.

En fait, si la DRH n'a pas voulu avouer qu'elle avait répondu à des demandes d'autres organisations après le groupe d'échanges, c'est la CFDT, puis l'UNSA eux-mêmes qui l'avouèrent.

On sait donc maintenant (de cette levée du secret de ces bilatérales) pour qui l'administration voterait dans le secret de l'isoloir.

De là à la laisser remplacer les élus des personnels pas les élus de son coeur, il y a un pas que nous ne lui laisseront pas faire sans s'exposer à de nombreuses difficultés.

POINT 1. : Approbation du procès-verbal du CTPM du 7 décembre 2009 :

Procès-verbal approuvé.

POINT 2. : Projet de décret relatif à l'organisation et à l'action des services de l'État dans la région et les départements d'Ile-de-France :

Expert FO : Cécile Blassenac

C'est un calendrier véritablement expéditif qui est imposé ici par l'administration pour la réorganisation en Ile-de-France.

Cela a conduit à une définition des organigrammes en chambre, une absence de concertation, pas d'association des agents et maintenant un pré-positionnement express et sans prise en compte de l'humain (la meilleure preuve est l'absence de nomination de tous les préfigureurs comme par exemple de l'UTHL 92).

1) Concernant le décret

L'administration est systématiquement passée en force sur l'organisation des services de l'Etat en Ile-de-France : après une circulaire du 27 juillet 2009 du premier ministre sortie sans crier garde, c'est aujourd'hui un décret déjà bleu.

Nous n'avons toujours pas compris l'intérêt de la réunion du « débat » du 5 mai puisqu'il s'agissait uniquement d'avoir une présentation de ce décret déjà bleu.

Nous en voulons pour preuve que certaines imprécisions que nous pointions demeurent dans le projet présenté aujourd'hui sur les limites entre les trois directions. Nous demandons donc à ce qu'une circulaire précise ces limites et les modes de relations entre les DR et les UT des autres DR.

Nous exigeons qu'il y ait une réelle concertation sur cette circulaire et que l'administration ne passe pas en force et n'invente pas dans son coin des dispositifs « innovants » tels que des contrats de projets entre DR et UT.

Or une convention entre la DRIEA et la DRIEE serait quasiment finalisée et bientôt envoyée aux organisations syndicales (l'administration continue donc ainsi à verrouiller ces projets avant de recueillir l'avis des représentants des personnels à tous les niveaux et à toutes les étapes...).

2) Concernant le prépositionnement

C'est une première, il s'effectue en l'absence de cadrage national sur les modalités d'affectations. Les circulaires sont locales et sont spécifiques par directions régionales avec des règles différentes. Certaines de ces circulaires n'indiquent même pas les voies de recours.

Les calendriers sont différents, la DRIEE avait commencé son prépositionnement avant les autres directions. Mais peut-être est-ce préférable lorsque l'on observe la façon totalement déshumanisée de la gestion DRIEE ?

Nous demandons l'ouverture de l'ensemble des postes des trois directions dans le prépositionnement avec de même règles. Actuellement, un agent prépositionné en DRIEA ne pourra donc pas aller sur un poste DRIEE. De même tous les services d'une future direction régionale doivent être dans le périmètre du prépositionnement (par exemple moyens support du CETE de la DRIEA).

De même afin de donner toute la souplesse de repositionnement des agents, nous exigeons que tous les postes vacants soient inclus dans le périmètre de la bourse aux emplois (y compris au sein des services transférés en bloc).

Nous réaffirmons que l'ensemble des postes sont modifiés dans le cadre de cette réorganisation, ne serait-ce que du fait du changement d'environnement professionnel et de chaîne hiérarchique.

Les changements d'implantations géographiques doivent être précisés dès à présent avec un calendrier prévisionnel (y compris dans un même périmètre géographique).

Et nous demandons que soient apportées des garanties communes pour les trois directions régionales pour les agents :

- droit de remord pour tous les agents, qu'il y ait ou non mobilité géographique,
- droit à la prime de restructuration, aux frais de changements de résidences... y compris pour les services transférés en bloc,
- droit à la prime « carton » de 250 euros pour tous,
- des propositions claires de la DRH pour la gestion individuelle des agents qui se retrouvent sans poste après le pré-positionnement : que propose l'administration ?
- consultation des CAP sur les mouvements de personnel,
- consultation des CTP, y compris en DRIEE,
- possibilité de changer d'affectation s'il y a des changements d'implantation après le processus de pré positionnement.

3) Implantation des services

Nous demandons que les projets soient examinés par les CLHS des services sans attendre afin qu'on ne se retrouve pas dans la lamentable situation que l'on vient de connaître pour les CEI des DIR.

Nous dénonçons les projets d'aménagements des lieux de travail présentés en dehors de tout cadre de concertation réglementaire et qui pour certains consiste à entasser des ETP dans des « open space »

Réponses de l'administration :

Le Président n'a pas souhaité s'attarder sur ce point, visiblement ennuyé du tour que risquait de prendre le débat après qu'il ait reconnu que le décret bleu ne lui laissait effectivement pas de marge de manoeuvre. Et comme FO lui avait indiqué que s'il satisfaisait au moins les revendications que nous portions nous ne participerions pas au vote, il a tenté d'y répondre :

- sur la prime « carton » de 250 € : il a accepté de l'étendre aux personnels concernés,
- sur l'établissement d'une circulaire de prépositionnement spécifique DREAL (reconnaissant le vice de forme que nous soulignons) il a accepté « d'en signer » une spécifique.

Propositions dont nous avons pris acte mais qui sont d'autant plus insuffisantes que :

- sur la prime « carton » : c'est toujours ça de gagné, mais nous lui avons fait observer qu'il créerait une discrimination en ne l'étendant pas plus largement à tous les personnels puisque, dans les DREAL « classiques », il suffisait seulement que les agents fussent en poste au 1^{er} octobre 2009 (qu'ils subissent ou pas de mobilité) pour y être éligibles !
- sur la circulaire : il ne suffit pas pour nous de faire le copier/coller de la circulaire pour les DREAL, mais qu'il nous propose d'en discuter afin de l'améliorer (en réintroduisant par exemple le chapitre dédié au droit de remords),
- sur toutes autres revendications (consultation des CAP, CLHS et CTP) il n'a rien dit...

Ont voté : POUR : 15 (administration)
CONTRE : 15 (ensemble des OS)

POINT 3. : Projet de décret relatif au service de santé des gens de mer :

(point retiré de l'ordre du jour)

POINT 4. : Projet de décret fixant l'échelonnement indiciaire des corps et emplois gérés par le MEEDDM :

Il n'est pas dans nos habitudes de ne trop savoir que penser de tel ou tel projet.

Or, celui-ci nous laisse interrogatif.

Nous avons bien compris qu'il s'agit là de mettre de l'ordre dans un certain nombre de décrets statutaires créés le plus souvent dans des cadres généraux qui ont évolué depuis leur création.

Procéder à cette remise en ordre est donc a priori une bonne chose en soi.

Cependant -et si c'était pour nous rassurer, c'est raté !- nous notons dans le rapport de présentation que « le dispositif n'apporte aucune modification aux différentes grilles indiciaires ».

Cette seule présentation appelle de notre part l'attente dans laquelle les personnels que nous représentons sont, le plus souvent, d'évolutions attendues -parfois même promises- de longue date !

Et nous ne manquerons pas de rappeler l'attente de tous de la revalorisation de la valeur du point d'indice.

Mais aussi nous nous demandons si cette remise en ordre ne préfigure pas la grande remise en cause, dans un second temps, des statuts particuliers et des principes de la fonction publique de carrière spécifique à la Fonction publique de l'État.

Prendre à cet égard comme exemple, dans le rapport de présentation, le fait que « l'échelonnement indiciaire des secrétaires administratifs ou encore celui des contrôleurs des travaux publics de l'État relève du [même] décret » est plus troublant qu'éclairant puisque, s'agissant pour l'un corps de la filière administrative et pour l'autre d'un corps de la filière technique, cet échelonnement relève bien du même décret ... mais ce n'est pas le même (échelonnement) !

C'est d'autant plus vrai lorsque l'on observe les pas en avant, les pas de côté et les pas en arrière que fait l'administration depuis plus d'un an sur la question des fusions de corps (chantier qu'à force de vouloir prendre les autres ministères de vitesse elle se retrouve aujourd'hui à leur remorque).

S'il s'agit de gagner du temps pour finir par prendre de vitesse les personnels eux-mêmes, comme elle l'a fait de tous ses derniers grands travaux (c'est-à-dire en imposant des reculs aux forceps du calendrier, comme du cadrage national des DIR, de l'arrêté ARTT du ministère, de la remise à plat de la circulaire promotions ou encore de celle relative à la mobilité) FORCE OUVRIÈRE s'y opposera par tous les moyens.

Cette mise en garde posée, nous ne voyons aucune difficulté à ce que cet ordre là soit remis dans les décrets fixant les échelonnements indiciaires et voterons pour ce projet.

Réponses de l'administration :

Le Président a répondu aux organisations qui n'avaient pas compris que, comme nous l'avions pour notre part bien compris, il s'agissait en effet d'un toilettage ne codifiant en rien la situation indiciaire.

Et comme pour ce qui nous concerne nous lui adressions une mise en garde (et pas des questions) il s'est bien gardé de nous contredire et, donc, d'entrer dans le débat que nous lui proposons d'ouvrir.

Ont voté : POUR : 21 (FO + UNSA + administration)
CONTRE : 9 (CFDT + CGT)

POINT 5. : Projet de décret relatif au Service Technique des Remontées Mécaniques et des Transports Guidés (STRMTG) :

Ce point avait été retiré de l'ordre du jour.

Nous avons cependant tenu à rappeler les positions que nous avons portées clairement lors du groupe d'échange du 14 avril sur ce projet de statut du STRMTG.

Nous y dénonçons la méthode de réorganisation, le calendrier et l'absence de concertation.

Ces positions ont d'ailleurs été fortement soutenues par les personnels du STRMTG qui avaient également à renouveler leur CTP le 6 mai et qui ont placé, eux aussi, FORCE OUVRIÈRE en tête de ces élections;

Nous nous sommes déclarés surpris que ce point ait été retiré de l'ordre du jour sans autre forme de procès, et pointé plus particulièrement le fait que les documents qu'avait présenté l'administration confirment la faisabilité juridique de ce type de statut.

Nous avons exhorté le MEEDDM à prendre enfin ses responsabilités et qu'il mette en œuvre ce type de statut pour les CIFPRH (peut-être futurs CVRH) qui sont en attente d'un cadre statutaire depuis maintenant deux ans !

Le courrier que nous avons adressé le 29 avril dernier au Secrétaire général du MEEDDM -qui n'est autre que le président du CTPM- attend toujours sa réponse.

D'autant que, là aussi, c'est à l'ensemble des personnels qu'il doit cette réponse.

Les CTP des CIFP ont en effet été renouvelés également le 6 avril.

Et les positions que nous défendons, sans relâche et seuls depuis plus de deux ans sur la question des CVRH, apparaissent fortement partagées et soutenues par les personnels.

C'est si vrai que FORCE OUVRIÈRE termine premier également sur l'ensemble des dix CIFP.

POINT 6. : Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 4 novembre 2008 fixant une liste des opérations de restructuration de service ouvrant droit au versement de la prime de restructuration de service et de l'allocation d'aide à la mobilité du conjoint instituées par le décret n°2008-366 du 17 avril 2008 ainsi que du complément indemnitaire institué par le décret n°2008-367 du 17 avril 2008 (ENSM, SCN IPEF, le bureau des pensions, services restructurés suite à la mise en place de l'organisation territoriale en Ile de France)

Il s'agit-là simplement d'actualiser le dispositif réglementaire en ajoutant, à la liste des "bénéficiaires" de la prime de restructuration de service, de l'allocation d'aide à la mobilité du conjoint et du complément indemnitaire les ... victimes de futures réorganisations sur lesquelles il nous paraît incongru de ne pas disposer de toutes les informations utiles.

Concernant la création de l'ENSM, nous ne savons toujours par exemple même pas où en sera le siège !

Que dire sur la réorganisation du bureau des pensions de Draguignan ?

Le rapport de présentation rappelle qu'il s'agit, dans le cadre du « vaste mouvement de réorganisation de l'État » introduit par la RGPP, de « favoriser la mobilité ».

Il oublie cependant deux choses :

1. de préciser que, s'il s'agit bien de favoriser la mobilité, il s'agit de favoriser la mobilité forcée...
2. d'ajouter ces agents à la liste des bénéficiaires de la prime de 250 €, oubliés par l'administration dans le cadre de sa circulaire du 27 octobre dernier.

Or l'administration nous avait répondu qu'il était impossible de rendre éligibles à cette prime les agents qui n'appartenaient pas aux services non visés par l'arrêté du 4 novembre 2008.

Et comme vous nous avez répondu, lors de l'examen du point n° 2, que vous étendriez le bénéfice de la prime de 250 € aux personnels des services restructurés suite à la mise en place de l'organisation territoriale en Ile de France, nous avons compris que vous ne vous exposeriez pas à une éventuelle condamnation (de la HALDE ou du Conseil d'État) en ne l'étendant pas également aux agents des autres services visés par ce même projet (ENSM, SCN IPEF, le bureau des pensions).

S'agissant d'indemnités bien insuffisantes, qui plus est en contre-partie de mobilités imposées, nous voterons contre ce projet d'arrêté.

Réponses de l'administration :

Le Président s'est retrouvé coincé puisque, contraint en réponse à l'intervention de FO dans le cadre de l'examen du point n° 2 l'extension du bénéfice de la prime « carton » aux agents d'Ile-de-France, il s'est obligé à l'étendre également aux trois autres services visés ici.

Il a donc rappelé que ne seraient visés, en Ile-de-France, que les agents qui bougeraient (cf. au point 2) mais aussi sous réserve qu'ils n'aient pas déjà bénéficié de cette prime en début d'année.

Et quand nous lui aurons rappelé que ce ne serait pas tenable pour des agents qui subiraient une seconde mobilité (et il y en aura forcément) et que cette disposition introduirait une nouvelle discrimination entre les bénéficiaires de la première tranche et ceux de la présente, il s'est engagé à revisiter le dispositif mis en oeuvre dans le cadre de la première tranche.

Concernant par ailleurs la compensation de la perte de l'indemnité de résidence d'un certain nombre d'agents, partis notamment à Sourdun, l'administration se déclarait prête à la compenser au travers de la modulation du régime indemnitaire.

Nous nous y sommes opposés car ... cela conduirait les agents eux-mêmes à financer ces dettes (au moins morales) de l'administration à l'égard de ses personnels !

Et nous n'avons pas manqué de lui dire combien ses deux tergiversations étaient illustratives de toutes ces précipitations à réorganiser les services sans en avoir préalablement mesuré toutes les conséquences, notamment pour les personnels.

*Ce n'est pas la première fois que nous le disons.
Et ce ne sera malheureusement sans doute pas la dernière...*

**Ont voté : POUR : administration + CFDT + UNSA
CONTRE : FO
La CGT s'abstenant.**

POINT 7. : Projet de conventions de mise à disposition des DREAL auprès de l'Agence de Sûreté Nucléaire (ASN) :

Experts FO : Isabelle Naudin et Nicolas Fourier

Le projet de convention qui est soumis à notre examen concerne la mise à disposition pour partie de 11 DREAL en tant que délégués de l'ASN, une autorité administrative indépendante chargée du nucléaire civil.

La précédente convention entre l'ASN et les DRIRE n'avait pas été soumise à l'examen par les organisations syndicales représentatives.

Nous notons que la représentation de cette autorité par le DREAL nuit à la lisibilité et l'affichage de l'indépendance de cette autorité.

L'arbitrage entre le rôle du DREAL et celui de représentant de l'ASN va être difficile notamment en cas d'urgence ou de crise nucléaire qui concerne très souvent à la fois l'aspect nucléaire du ressort de l'ASN et les aspects transports, environnement, énergie du ressort de la DREAL. La quotité de chacun de ces aspects n'est plus fixée.

Sous la pression des Préfets concernés le DREAL sera amené à prioriser ses actions entre son domaine et celui de l'ASN.

Enfin ce délégué devrait, compte tenu de la technicité du domaine du nucléaire, recevoir une formation spécifique (pour mémoire un agent de l'ASN reçoit une formation de base de 18 mois).

Réponses de l'administration :

Le Président s'est expliqué clairement sur ce sujet, ne nous cachant pas son scepticisme sur l'intérêt de cette convention eu égard à la capacité des DREAL à assumer ce double rôle, mais se disant opposé à financer la création de nouveaux postes de délégués ASN dans les 11 régions disposant d'une division de l'ASN.

Bien évidemment, il n'a pas nié que l'indépendance du délégué ASN n'était pas acquise lorsqu'il s'agissait du DREAL lui-même qui cumulait ces deux fonctions, relativisant a contrario l'indépendance d'un délégué ASN par rapport à son employeur (qui demeure quand même l'État).

En fait nous avons bien compris que les DREAL étaient motivés pour prendre cette responsabilité en propre pour des questions de « prestige », mais aussi pour ne pas avoir à leurs côtés un délégué qui, parce que relevant d'une autorité indépendante (l'ASN), échapperait à la leur (d'autorité).

Nous avons opposé à l'administration qu'on n'avait non seulement pas ici la meilleure garantie d'indépendance, mais pas non plus la meilleure garantie de l'efficacité car, outre les compétences pointues et spécifiques que requièrent l'exercice, c'est à deux crises que devront faire face le plus souvent les mêmes car il est constant qu'une crise nucléaire se double d'une crise des transports.

Et que ça finit par faire beaucoup de crises à gérer en même temps pour un seul homme...

Le président s'est montré sensible à nos réserves et a décidé de faire un premier bilan dans deux ans.

FORCE OUVRIÈRE a saisi cette autre occasion pour lui dire qu'on voulait bien le croire ... mais que le dernier « engagement de revoyure » pris par son administration était de faire le bilan, au terme de trois ans, de la mise en place du dispositif de compensation de pertes de rémunérations.

Et que c'était ... il y a trois ans.

Même la DRH -qui n'était certes pas là à l'époque- s'est montrée surprise, feignant de découvrir le sujet (alors que nous savons qu'un de nos Syndicats nationaux, le SNPTATECT, l'a saisie de ce problème il y a un mois).

C'est peut-être trop récent pour qu'elle ait pu répondre ... mais pas pour avoir déjà oublié le problème !

Le Président du CTPM nous a indiqué qu'il vérifiera la nature de cet engagement et nous a confirmé que s'il s'avérait qu'il avait bien été pris par son administration, il veillerait à ce qu'il soit tenu.

D'expérience, nous voulons bien le croire.

Ont voté : POUR : administration + UNSA

CONTRE : FO

CGT et CFDT s'abstenant.

**POINT 8. : Projet de circulaires relatives à l'hydrométrie et à la prévision des crues :
service référent en matière de gestion des crises d'inondation :**

Expert FO : Nicolas Jurdy

En préambule, FORCE OUVRIERE souhaite rappeler que les structures en charge des missions relatives à la prévision des crues et à l'hydrométrie ont déjà fait l'objet de réformes profondes dans un passé très récent.

Passant de l'annonce de crues à la prévention des crues, elles ont regroupé l'hydrométrie au niveau des DIREN et maintenant des DREAL, impactant fortement les agents en charge de ces missions.

De ce fait, le retour d'expérience sur les nouvelles organisations n'est pas très long (trois ans pour la prévision des crues) et, dans ce laps de temps, peu d'évènements de grande ampleur se sont produits.

Les réorganisations annoncées par le présent projet de circulaires vont s'appliquer en fait à des structures auxquelles peu de temps ont été laissées pour faire leur preuve.

Ce rappel effectué, quelles sont les justifications avancées par l'administration pour réorganiser ces structures :

- parvenir à une taille critique pour les SPC, sans pour autant dépasser une taille maximale ;
- rapprocher prévision des crues et hydrométrie dans une logique de raccourcissement de la chaîne opérationnelle et d'amélioration de la donnée hydrométrique ;
- repositionner les DREAL de bassin comme garante de la cohérence des organisations et des données ;
- non concerné par les deux circulaires, mais évoqué : le rôle du SHAPI au niveau national comme appui technique et méthodologique aux services ;
- au niveau départemental : création d'une mission de relais des SPC pour les appuyer dans la définition des enjeux et appuyer le Préfet dans la préparation et la gestion des crises d'inondation.

Si ces principes de réorganisation sont intellectuellement et techniquement cohérents -voire séduisants-, de nombreuses incertitudes et questions importantes se posent.

Une évaluation de l'ampleur des réorganisations que vont subir les SPC a-t-elle été réalisée ?

Plus précisément :

- combien de SPC n'atteignent pas la taille critique ou sont à la limite? (en séance, le rapporteur a précisé que la cible à atteindre est de 15 à 18 SPC, pour aujourd'hui 22 SPC). Que signifie-t-il en termes de nombre d'agents et quelles modalités de mise en œuvre pour ne pas perdre les compétences précieuses des agents actuellement en charge de la prévision des crues?
- pour les SPC qui passeraient sous l'autorité hiérarchique des DREAL tout en gardant leur implantation en dehors des chefs-lieux de région, quelle l'administration est-elle en mesure

- de garantir, au rythme où les réformes se succèdent ?
- la taille maximale devrait être définie en termes de linéaire de cours d'eau et d'enjeux territoriaux, pas en nombre de départements !
 - la spécificité des SPC ayant à intervenir sur des inondations dues aux phénomènes de submersion marine a-t-elle été prise en compte ?
 - ne va-t-on pas progressivement vers un regroupement de ces missions au niveau des DREAL de bassin sans vouloir le dire?

Les réorganisations projetées pour l'hydrométrie sont plutôt floues.

L'administration cherche-t-elle à cadrer le nombre de cellules hydrométrie pour un SPC ou le nombre de SPC pour une cellule hydrométrie ? Où veut-elle en venir ?

La création de la mission de référent départemental pour l'appui technique à la préparation et à la gestion des crises d'inondation va nécessiter un lourd investissement de la part des DDT, notamment pour capitaliser l'ensemble des données nécessaires à la préparation de la gestion de crise.

Cela va également nécessiter de mettre en place une structure de veille (d'astreinte?), alors que les agents en place dans les DDT ayant les compétences requises sont en nombre très réduit.

Selon FORCE OUVRIERE, les circulaires risquent de n'être que de belles paroles couchées sur papier ou des moulins qui brassent de l'air.

Les DDT sont déjà exsangues sur les missions de prévention des risques naturels et technologiques.

Sachant que les programmes d'élaboration des PPRN et des PPRT sont loin d'être finis et que la mise en œuvre de la directive inondation va également mobiliser fortement les services, un renforcement des équipes est nécessaire pour assurer cette fonction (de l'ordre de 1 ETP dans un premier temps pour la préparation, puis 0,5 ETP pour la veille).

Bien sûr, les effectifs des cellules en charge de la prévention des risques naturels devront être en parallèle au moins maintenus, voire augmentés pour terminer le programme d'élaboration des PPRn et PPRT.

Par ailleurs, nous avons présenté conjointement avec la CGT un vœu (ci-après) allant dans ce sens :

Vœu présenté par FORCE OUVRIÈRE et CGT :

Le CTPM saisi des projets de circulaires relatives à l'évolution de l'organisation pour la prévision des crues et de l'hydrométrie, et à la mission de référent départemental au sein de la DDT/M pour l'appui technique à la préparation et à la gestion des crises d'inondation, souhaite que :

- le plafond d'emplois des effectifs des services des prévisions des crues et des unités d'hydrométrie soit augmenté afin de mieux répondre aux besoins et évolutions, comme pour tous les autres programmes, dans le contexte de réorganisations,
- les effectifs affectés en DDT/M pour les missions de prévention des risques naturels sur le programme 217 MEEDDM soient dimensionnés de manière à accélérer la mise en œuvre effective des PPRN,
- le financement par l'État des politiques de prévention des risques naturels relevant du programme 181 Prévention des Risques du MEEDDM, notamment à hauteur de 150 millions d'euros provenant du Fonds Barnier, ne soit pas diminué dans les mois à venir en raison des engagements d'indemnisation pris par l'État dans la réparation des dommages des conséquences de la tempête Xynthia.

**Ont voté : POUR 15 (unanimité des OS)
CONTRE 14 (Administration)**

VOEU ADOPTÉ

Réponses de l'administration :

Le Président a simplement accepté de soumettre ces deux circulaires à un voté séparé, une organisation lui ayant promis un vote favorable pour celle visant la mission de référent départemental à l'appui technique et défavorable à celle visant les schémas directeurs de prévision des crues (SDPC) et les plans d'organisations de l'hydrométrie (POH) et défavorable aux deux s'il maintenait un vote bloqué sur les deux. FO a décidé de voter contre les deux circulaires n'ayant pas obtenu de la part du président du CTP le renfort en effectifs qui serait nécessaire à la mise en œuvre de ces circulaires.

Sur la circulaire relative à la mission de référent :

Ont voté : POUR : administration + UNSA

CONTRE : FO + CFDT

la CGT s'abstenant.

Sur la circulaire relative aux SDPC et DOH :

Ont voté : POUR : administration

CONTRE : FO + CFDT + UNSA

la CGT s'abstenant

POINT 9. : Point d'échanges et d'information relatif à l'évolution des CETE : les principales orientations arrêtées dans les contrats de programme, schéma de la polarisation des compétences :

Expert FO : Arnaud Ganaye

L'inscription de ce sujet, sous la forme d'un simple « point d'échanges et d'information » ne manque pas de nous surprendre.

Cette présentation apparaît tout à la fois tardive et prématurée.

Tardive en ce sens où les programmes d'évolutions n'ont jamais été débattus au CTPM et qu'on nous en présente aujourd'hui un premier bilan, leur mise en œuvre ayant par ailleurs ainsi commencé de surcroît, sauf erreur de notre part, sans avoir été validés par les Préfets.

Prématurée en ce que, alors que l'évolution du statut (maintien du statut de service déconcentré ou transformation en établissement public ? et sous quelle forme ?) n'a toujours pas été tranchée alors que selon l'arbitrage qui sera arrêté, son impact ne sera pas sans conséquences sur les évolutions dans lesquelles les CETE pourront s'inscrire.

Sauf à ce que le débat engagé ne soit qu'un élément visant, après la programmation de l'arrêt de l'ingénierie publique concurrentielle, à programmer à plus ou moins court terme leur capacité d'évolution à l'avenir.

A cet égard FORCE OUVRIÈRE attend toujours que ceux qui en sont porteurs lui démontrent à cet égard les vertus de leur transformation en établissements publics, transformation dont nous avons vu les méfaits dans de trop nombreux secteurs et qui nous amène à en combattre la perspective.

De la même façon que nous attendons toujours une réponse sur la prétendue impossibilité de la transformation des CETE en un service à compétence nationale (SCN).

Et nous explique pourquoi ce qui s'est avéré possible tant pour le centre de prestations d'ingénierie publiques (CPII) que pour le service technique des remontées mécaniques et des transports guidés (STRMTG) et ses bureaux de contrôle ne le serait pas pour les CETE ?

Pour ce qui concerne plus particulièrement les documents présentés au présent CTPM, il est patent que les agents ne sont considérés que comme des ETP par l'administration, voire même comme des « boulets » de fonctionnaires (fonction décroissante de fonctionnaires qui tend vers 0, et qui ne date pas d'aujourd'hui).

La bonne volonté démontrée des agents, attachés à leur ministère et au service public, pour accompagner l'évolution de leurs « métiers » et la mise en place des plans d'évolution les a même amené à dépenser beaucoup d'énergie.

Ils n'en sont que plus légitimes à en exiger en retour une nécessaire « feuille de route » -ou « note de sens »- durable pour le réseau scientifique et technique.

Au lieu de cela les agents :

- sont confrontés à une démarche hétérogène d'un CETE à l'autre ; l'intérêt pour la diversité ainsi démontrée affaiblit la cohérence d'une démarche qui nécessite un socle commun car elle se heurte à des défauts de pilotage et au flou des centrales sur les nouvelles thématiques notamment,
- ne comprennent pas le timing (septembre 2009, puis 1er janvier, puis 1er mars, puis 1^{er} juin 2010) et donne l'impression, depuis 2008, d'enchaînements de phases de précipitations, d'accélération et de freinages brutaux.

Cela ne donne vraiment pas l'impression d'une réelle volonté politique pour donner du sens, notamment au niveau de la collaboration avec les collectivités locales, d'ingénierie publique au sens d'une solidarité nationale.

L'ambition d'avenir affichée au départ pour ce grand ministère n'apparaît que pour qui ne se souvient pas qu'il faisait du développement durable déjà avant d'en porter le nom et qu'en la matière, il ne se donne pas les moyens de le « développer » maintenant, ce qui nécessiterait d'aborder le développement durable sous le prisme de ses trois piliers que sont l'environnemental, l'économique et le social.

La difficulté pour repyramider les effectifs, la pauvreté de l'offre de formation (où les seules nouveautés se limitent à des thèmes tels que ... la rédaction d'un CV ou la formation à l'entretien d'embauche !), l'approche des ETP comme une nécessité dogmatique à « additionner dans la colonne des moins » compromettent de facto la pérennité des plans d'évolution.

Au lieu de porter les politiques publiques (vocation des services déconcentrés), la priorité apparaît n'être qu'à faire rentrer des sous pour boucler les fins de mois (pour indemniser les déplacements des personnels cinq mois plus tard après avoir pu payer la facture d'électricité, alors pour la recherche...) car le titre IX ne suffira pas.

Dans le même temps, les bénéficiaires de l'offre des CETE sont eux-mêmes déstructurés (que ce soit le SETRA, les directions départementales, VNF et les services navigation, les DIR au moment où, de surcroît, les DREAL sont encore en chantier et les services d'Ile-de-France seulement en perspective ... qui plus est bien instable).

Au lieu de cela la route est présentée comme sale (bouhhhh) alors qu'une autre vision -celle de « Plus belle la route ! »- est possible car ce patrimoine énorme, il convient de l'entretenir ... sauf à s'exposer -certes plus tard- à des dépenses sans rapport, inchiffrables plus tard, lors de jours meilleurs que personne n'annonce pourtant avant ... 2050 pour les plus farfelus des prévisionnistes de tout poil.

Sauf à ce qu'aller dans ce mur-là ne soit un objectif déjà préparé ?

Pour faire le lit, demain, de nouveaux transferts ? De nouveaux abandons ? De nouveaux PPP inadaptés et dispendieux des moyens (mais aux frais -ni au service- de la collectivité et des usagers mais des « clients », au plus grand bonheur des « marchands ») ?

Non, la route n'est pas sale, elle rapporte de l'argent : elle contribue à l'activité économique (qui pourrait -sérieusement, bien sûr- prétendre le contraire ?).

Oui, le RST faisait déjà du développement durable avant que le ministre d'État ne se présente être le sauveur de la planète : ce n'est pas d'hier qu'on y recycle des matériaux, qu'on traite le bruit, qu'on recherche puis met en oeuvre des techniques alternatives !

Et qu'il suffit de regarder les besoins au sortir de ce seul dernier hiver pour mesurer combien ce qui n'est pas fait aujourd'hui (et pas par manque de réponses techniques) ne le sera demain (mais après combien d'hiver ? Mais de canicules, érosions, etc. aussi) ... mais à quel prix ?

Et à la charge de qui ?

FORCE OUVRIÈRE insiste sur le besoin de visibilité et de continuité de leurs missions et de leurs « métiers ».

Les agents des CETE attendent toujours qu'un sens, clair et cohérent, leur soit donné par une administration qui intègre le long terme.

Les agents n'acceptent pas une logique purement comptable à l'heure du développement durable et du Grenelle (au moins pour ce qu'il en reste aujourd'hui).

Pour FORCE OUVRIÈRE, cela nécessite de préserver l'articulation entre le domaine des études et le domaine de la recherche qui fait toute la richesse des CETE dans un RST performant.

Réponses de l'administration :

Le Président a bien entendu la nécessité de clarifier la stratégie.

Il n'a pas manqué de rappeler que les CETE ont été les services les plus préservés [NDLR : en d'autres termes, proportionnellement les moins affaiblis] avec les DIR en matière de réductions d'emplois (cf. sa réponse à notre intervention préliminaire).

Il nous a cependant fait part de ses craintes.

Concernant les collectivités locales, il est également favorable à ce que les collectivités locales participent à la gouvernance du RST mais il redoute leur velléités à tenter d'en « prendre la main », arguant de ce qu'elles en sont les utilisateurs majoritaires (à hauteur des 2/3 de son activité).

Concernant la question du statut des CETE, il observe qu'ils ont été créés par arrêté, sur la base d'un découpage territorial qui ne correspond à rien et que la forme la plus pertinente n'est pas évidente à trouver.

Le statut de service déconcentré est pour l'instant la position de l'Administration et nécessite, s'il est retenu, un arrêté du Premier ministre : il n'est pas opposé à en débattre.

Mais on ne peut parler RST sous le seul angle des CETE mais dans sa globalité (avec désormais les opérateurs de l'équipement, de l'environnement et du nucléaire).

Jusque là, nous ne lui faisons pas dire, mais il ne suffit de se dire prêt à en discuter, encore faut-il qu'il le fasse : c'est ce que force ouvrière n'a d'ailleurs cessé de lui demander de longue date...

De la même façon que d'une approche globale (au lieu de réorganisations saucissonnées -comme de la fusion LCPC/INRETS- que nous propose sans cesse son administration) !

Il s'en défend dans le même temps en avouant que la fusion prévue LCPC/INRETS procède cette logique décousue au prétexte qu'il y a là des synergies (ce qui n'est pas faux, mais si nous découvrons d'autres synergies de même nature au travers d'une vision globale, il faudra alors imposer de nouvelles restructurations à des agents qui n'en sont déjà pas à la première ?).

Ceci posé, l'administration redoute -légitimement- qu'un tel chantier ne suscite des convoitises de ministères dépecés par ailleurs et qui seraient tentés de se refaire sur le dos du MEEDDM (nous savons bien, pour notre part, que le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche lorgne sur le secteur recherche du RST après avoir dessaisi par ailleurs de la tutelle des universités !).

En conclusion, la concertation va être relancée avec comme objectif de donner de premiers signes d'orientations clairs à l'échéance d'octobre prochain.

